

République Française

Département de la Vendée

Canton de SAINT HILAIRE DE RIEZ

Centre Intercommunal d'Actions Sociales

"PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE"

Siège: 4 rue du Soleil Levant CS 63669 85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil d'administration: 29

Membres en exercice: 29

Membres présents: 18

DELIBERATION DL CIAS 2023-6-09

Certifié exécutoire par le Président compte tenu de : - la transmission en Sous-Préfecture le : 0 5 001, 2023

- la publication le : N 6 OCT. 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du "Pays de Saint Gilles Croix de Vie"

Séance du 3 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 3 octobre, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 26 septembre 2023, s'est réuni à 18h à la salle L'Ecours de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, sous la Vice-Présidence de Monsieur Jean SOYER.

Conseillers présents : Nicole ARCHAMBAUD, Maryse AUGUIN, Christine BERNARD, Mylène BLANCHARD, André COQUELIN, François COURTIN, Christine CRESTOIS, Céline DELOMME, Catherine GALAND, Marie Renée GAZEAU, Muriel HABERT, Nadine LECART, Dominique MALARY, Françoise NINEUIL, Sabrina PROUTEAU, Christine ROBRIQUET, Jean SOYER, Jean-Michel VINTENAT.

Conseillers absents et excusés : Roselyne ARCHAMBAUD, Béatrice BESSONNET, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, François BLANCHET, Guillaume BOSSARD, Raphaël CHAUSSIN, Isabelle DURANTEAU, Thierry FAVREAU, Nelly HERROU, Denise RENAUD, Dominique SIONNEAU.

Pouvoirs: François BLANCHET à Jean SOYER, Thierry FAVREAU à Nicole ARCHAMBAUD, Dominique SIONNEAU à Maryse AUGUIN.

Jean-Michel VINTENAT est désigné secrétaire de séance.

Petite Enfance - Enfance : Convention d'accès aux déchetteries communautaires

Envoyé en préfecture le 05/10/2023

Reçu en préfecture le 05/10/2023

Publié le 0 6 OCT. 2023

ID: 085-200061265-20231003-2023_6_09-DE

Vu le règlement intérieur des déchetteries communautaires de la Communauté d'Agglomération d'un côté, et le fonctionnement des structures petite enfance et enfance du CIAS, il convient de signer une convention d'accès aux déchetteries du territoire.

En effet, la collecte des déchets issus des activités professionnelles et l'accès aux déchetteries nécessitent la mise en place d'une convention.

La mise en, place de la convention est gratuite, seul le dépôt de certains déchets professionnels donne lieu à un paiement. Le détail de la grille tarifaire est présenté en annexe.

La convention sera conclue pour une durée de 1 an et renouvelée tacitement sans limitation de durée.

Les structures concernées par la signature de cette convention sont :

- La crèche de Saint Hilaire de Riez
- La petite crèche de Brétignolles sur Mer
- La micro crèche de Coëx
- L'accueil de loisirs de Brem sur Mer
- L'accueil de loisirs de Commeguiers
- L'accueil de loisirs de Le Fenouiller
- L'accueil de loisirs de Givrand
- L'accueil de loisirs de Saint Hilaire de Riez
- L'accueil de loisirs de Saint Révérend

Le Conseil d'Administration,

Dûment convoqué.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le règlement intérieur des déchetteries communautaires de la Communauté d'Agglomération approuvé par la décision n°2013 60 08 du Bureau Communautaire du 20 juin 2013

Vu le projet de convention soumis,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité.

DECIDE:

Article 1 : d'approuver la mise en place d'une convention d'accès aux déchetteries du Pays de Saint Gilles Croix de Vie à titre grâcieux pour l'accès aux déchèteries des structures enfance citées au rapport.

<u>Article 2</u>: d'autoriser le Monsieur le Président ou son représentant, à signer la convention et toutes modifications éventuelles de cette convention qui ne seraient pas d'ordre financier, ainsi que tous documents s'y rapportant.

Fait et délibéré, Les jour, mois et an que dessus, Au registre sont les signatures, Pour copie conforme,

> Givrand, le 5 octobre 2023, Le Vice-Président du CIAS,

> > Jean SOYER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.